



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1465

Approbation d'une convention d'objectifs multipartite entre l'Etat, la Ville de Lyon et l'association Marché Gare - 2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 1 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1465 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS MULTIPARTITE ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION MARCHÉ GARE - 2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Mesdames et Messieurs,

Le Ministère de la Culture a attribué en décembre 2018 le label SMAC à deux structures lyonnaises : le Marché gare et le Périscope.

Cette reconnaissance récompensait la qualité des programmations artistiques de ces deux lieux, de leurs accompagnements envers la scène locale et les médiations assurées avec les publics. Elle a également conforté la place des musiques actuelles dans la politique culturelle lyonnaise.

Depuis 2005, la MJC Presqu'Ile Confluence, disposait par convention avec la Ville de Lyon, d'une salle de spectacle située 34 rue Casimir Perrier dans le 2e arrondissement dans l'ancien marché de gros et entièrement dédiée aux musiques actuelles amplifiées. De par sa jauge de 300 places, le Marché Gare joue un rôle clé dans la professionnalisation des groupes en leur permettant de passer le cap entre les cafés-concerts et les salles de plus grande capacité.

La délégation à la Culture soutient depuis sa création le projet artistique et culturel développé par le Marché gare qui répond à la politique menée par la Ville dans le secteur des musiques actuelles. Ce projet se développe principalement autour de la diffusion de groupes lyonnais et régionaux et par l'accompagnement des artistes émergents.

Dans le cadre de la rénovation complète du Bâtiment Porche – Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique "Marché Gare" - initié par la Ville, soutenue par la Métropole de Lyon et pilotée par la SPL Confluence, la salle de concert va notamment être agrandie pour accueillir 400 spectateur.trices ainsi que la création d'un deuxième espace scénique au rez-de-chaussée, « Le Club ». La Ville de Lyon a financé ces travaux à hauteur de 1 691 666.67 euros HT soit 2 030 000 euros TTC et la Métropole à hauteur de 1 625 000 euros HT soit 1 950 000 euros TTC.

La fin des travaux du nouveau Marché gare est prévue pour le printemps 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le Marché gare n'est plus porté par la MJC Confluence mais par une association qui lui est propre : l'association Marché gare. La présente délibération propose donc de dénoncer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 pour la substituer à une nouvelle convention pour l'année 2022 avec cette nouvelle entité juridique.

Pour rappel, une subvention de fonctionnement a été approuvée au Marché Gare au Budget primitif lors du Conseil municipal du 27 janvier 2022 pour un montant de 100 000 €

Vu ladite convention,

Vu l'avis du Conseil du 2° arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention d'objectifs entre l'Etat, la Ville et l'association Marché gare est approuvée,
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET